



Conseil municipal

14 février 2024



1



DÉCISIONS DU MAIRE De janvier 2024



Conseil municipal – 14 février 2024

Date de la décision	CO- CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAI RE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
18 janvier 2024	QUALI-CITE APY RHONE-ALPES	Marché « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) – Lot n°03 : Aire de jeux » - Avenant n°1 – Modification du montant du marché	Montant avant avenant : 69 019,26 € Plus-value : 5 215,06€ Montant après avenant n°1 : 74 234,32 €	
25 janvier 2024		Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat- DSIL pour les projets suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Mise aux normes TGBT Briscope • Mise aux normes système de pilotage du chauffage Hôtel de ville et Briscope, écoles FOURNION, CARTIER, LASSAGNE et Bri'sports • Remplacement système sécurité incendie FOURNION 		



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
29 janvier 2024	COS NV	Travaux d'amélioration des installations des tribunes du Briscope : <ul style="list-style-type: none"> • Automatisation de la partie qui ne l'est pas • Création de 2 nouvelles marches avant sur roues (partie basse) et des renforts sur les sièges amovibles 	16 198,43 €	
29 janvier 2024	NEBIHU	Marché de travaux « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Jean MOULIN à Brignais – Lot n°07 : Façade ITE » - Avenant n°3 – Rectification des erreurs de montants de l'avenant n°2	Montant avenant n°1 : 252 432,95€ Avenant n°2 : - 55 687,10€ Montant après avenant n°2 : 196 745,85 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
30 janvier 2024	2SBET	Mission AMO pour consultation et suivi d'opération des remplacements des armoires et vannes de la chaufferie ainsi que pour l'installation de systèmes de pilotage « intelligents »	13 000 €	



DECISION MUNICIPALE

N° ST0032024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0362023 du 28 juin 2023, le marché n°20230403 « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°3 Aire de jeux » a été attribué à l'entreprise QUALI-CITE APY RHONE ALPES, sise Parc de Moninsable, Bat C1, 8 Chemin des Tard-Venus, à BRIGNAIS (69530), N° de SIRET : 79124726500022 ;

Considérant la nécessité d'acter deux modifications dans les prestations objets du marché ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20230403 « Création d'un parc et d'un skatepark à Brignais (69) - Lot n°3 Aire de jeux », avec l'entreprise QUALI-CITE APY RHONE ALPES, sise Parc de Moninsable, Bat C1, 8 Chemin des Tard-Venus, à BRIGNAIS (69530), N° de SIRET : 79124726500022,

Le montant du marché est ainsi modifié :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 69 019,26 €
- Montant TTC : 82 823,11 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 215,06 €
- Montant TTC : 6 258,07 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.56 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 74 234.32 €
- Montant TTC : 89 081.18 €

La répartition du montant de l'avenant est la suivante : l'intégralité de ce montant concerne la tranche ferme.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.



A BRIGNAIS,
Le 18 janvier 2024
Le Maire,
S. BERARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DECISION MUNICIPALE ST 0001-2024

**Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – exercice 2024
demandes de subventions**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour les opérations suivantes :

- Mise aux normes TGBT BRISCOPE
- Mise aux normes système de pilotage du chauffage HOTEL DE VILLE et BRISCOPE, écoles FOURNION, CARTIER, LASSAGNE et BRI'SPORTS
- Remplacement système sécurité incendie GS FOURNION

Considérant que ces dossiers correspondent aux critères pré-établis par l'Etat

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour les projets suivants :

- Mise aux normes TGBT BRISCOPE
- Mise aux normes système de pilotage du chauffage HOTEL DE VILLE et BRISCOPE, écoles FOURNION, CARTIER, LASSAGNE et BRI'SPORTS
- Remplacement système sécurité incendie GS FOURNION

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites demandes et conventions ultérieures ainsi que tous documents liés à ce dossier.



Article 3 : en cas d'attribution de subventions de l'Etat, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 25 janvier 2024

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0042024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le besoin d'effectuer des travaux d'amélioration des installations des tribunes du Briscope et notamment l'automatisation de la partie des tribunes qui ne l'est pas

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise COS NV pour des travaux :

- d'automatisation de la partie des tribunes qui ne l'est pas
- de création de 2 nouvelles marches avant sur roues (partie basse) et des renforts sur les sièges amovibles

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis : Montant € HT : 16 198.43 € HT

Taux de TVA : 20% : 3 239.69.00 €

Montant €TTC : 19 438.12 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés avant la fin de la deuxième semaine de février 2024.

A BRIGNAIS,
Le 29 janvier 2024
Le Maire,
S. BERARD



DECISION MUNICIPALE

N° - ST 0006-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de travaux n°20210407 intitulé « Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°7 : Façade ITE » à l'entreprise NEBIHU, sise 12T avenue Eugène Henaff, à VAUX EN VELIN (69120), n° SIRET : 52260464400024 pour un montant initial de 256 555,81 € HT, et notifié le 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 précédemment conclu sur ce marché, notifié le 3/11/2022 ;

Considérant l'avenant n°2 précédemment conclu sur ce marché, portant le montant du marché à 215 638,71 euros HT notifié le 23/06/2023;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer au présent marché la Fiche de Travaux modificatifs n°27a qui rectifie la Fiche de travaux modificatifs n°27 (avenant 2) depuis la notification du présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°3 au marché n°20210407 intitulé " Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Moulin à Brignais – Lot n°7 : Façade ITE " relatif à l'intégration de la fiche de travaux modificatifs intervenue depuis la notification du présent marché qui rectifie des erreurs de montants. Par ailleurs, le montant du marché pris en compte intègre le non affermissement de la tranche optionnelle n°1.

ARTICLE 2

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant du marché avant avenant hors tranche optionnelle n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 252 432,95 €
- Montant TTC : 302 919,54 €

Montant de l'avenant intégrant les rectifications de montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -55 687,10 €
- Montant TTC : -66 824,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -22,06 %

Nouveau montant du marché :

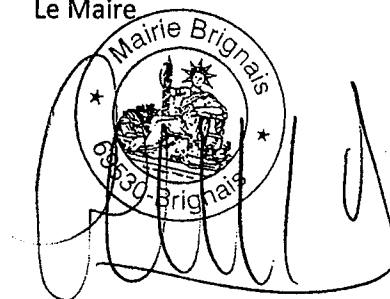
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 196 745,85 €
- Montant TTC : 236 095,02 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 29/01/2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge Bérard
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

N° ST0052024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant, d'une part, le besoin de remplacer tous les équipements secondaires de la chaufferie du Briscope ainsi que la gestion séparée du départ pour chauffage de la mairie
Considérant le besoin, pour ces réalisations, de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec le Bureau d'Etudes : 2SBET – 63 rue de la Garenne à Francheville une mission AMO pour consultations et suivi d'opération des remplacements des armoires et vannes chaufferie ainsi que pour l'installation de système de pilotage « intelligents ».

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis : Montant € HT 13 000 € HT

Taux de TVA : 20% : 2 600 ;00 €

Montant €TTC : 15 600 € TTC

A BRIGNAIS,
Le 30 janvier 2024
Le Maire,
S. BERARD

